



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER**



**Co accréditation en délivrance conjointe
du Doctorat avec l'Université de
Toulouse.**

Conseil d'administration du 30 mai 2023

Délibération 2023/05/CA-103

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L.612-7, L.613-1, D.123-13, D.611-12, D.613-6, D.613-7 et du Code de l'éducation et les articles L.412-1 et L.412-2 du Code de la recherche ;

Vu l'Article 8-1 du décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Vu le décret n°2018-372 modifié du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'Université et d'Établissement « Université de Toulouse » ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, venant en application de l'article L.612-7 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifié définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle ;

Vu l'arrêté accordant l'Université Toulouse III Paul Sabatier à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER ;

Vu le règlement intérieur de « l'Université de Toulouse » ;

Vu la Charte du Doctorat de l'Université de Toulouse.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

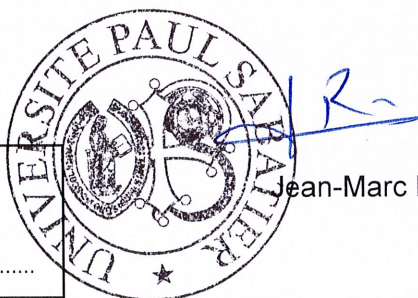
- DÉCIDE

Article 1 : Le conseil d'administration autorise l'Université de Toulouse à solliciter l'accréditation auprès de l'État pour le diplôme national de docteur en co-accréditation en délivrance conjointe avec l'Université Toulouse III – Paul Sabatier.

Article 2 : En dehors des questions financières, l'ensemble des dispositions concernant les études doctorales, pour l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, seront examinées par le Conseil de la Politique Doctorale et ses formations restreintes disciplinaires en remplacement de l'actuelle Commission Recherche.

Article 3 : Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 30 mai 2023
Le Président,



Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

2 juin 2023

Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 31

Nombre de voix favorables : 30

Nombre de voix défavorables : 1

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0